



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_9

OBJET : Travaux de rénovation des installations d'éclairage public
Transfert de compétence au profit du SIDELEC REUNION

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **27 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire

L'Élu délégué


Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_9

OBJET :

**Travaux de rénovation des installations d'éclairage public
Transfert de compétence au profit du SIDELEC REUNION**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre des actions « bas carbone » et du programme de maîtrise de la demande énergétique au niveau local, le SIDELEC a mené un diagnostic portant sur la rénovation des installations d'éclairage public de la commune de Saint-Joseph.

Ce diagnostic fait apparaître les principaux points suivants :

- la Commune compte 3 071 points lumineux, ;
- le réseau d'éclairage public est pour 57 % alimenté en aérien et pour 43 % en souterrain ;
- 92 % des lampes utilisées sont de type SHP (Sodium Haute Pression) ;
- les luminaires sont pour 71 % dans un état moyen ;
- 97 % de l'éclairage public est piloté par des horloges astronomiques ;
- le réseau d'éclairage public consomme annuellement 654 551 Kwh ce qui représente un coût de 138 137,00 € TTC (données 2018).

Au regard des ces éléments, des actions peuvent être entreprises pour rénover le réseau d'éclairage public et diminuer ainsi les coûts de consommations par un facteur 2 minimum. Parmi celles-ci le SIDELEC propose notamment :

- le remplacement de 2 297 points lumineux par des lampes à technologie LED soit 75 % du parc actuel ;
- la remise en état des armoires défectueuses ;
- une remise à niveau de nos abonnements en fonction des besoins en puissance.

Conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-9 du Code général des collectivités territoriales, un transfert de compétence doit être institué afin que la Commune confie au SIDELEC la maîtrise d'ouvrage de l'opération depuis sa phase conception jusqu'à sa phase réalisation.

Ce transfert de compétence d'une durée maximale de 5 ans permettra au SIDELEC de :

- solliciter toutes les aides financières (FEDER, EDF ...) nécessaires à la concrétisation de l'opération ;
- poursuivre les études jusqu'en phase PRO DCE ;
- engager les consultations des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- assurer le suivi des travaux .

Une fois l'opération réalisée, la Commune reste pleinement propriétaire des installations et en assurera la gestion, la maintenance et l'entretien.

Un premier plan de financement basé sur la phase diagnostic est annoncé par le SIDELEC :

- montant total de l'opération :	3 014 800,00 € HT
- aides EDF :	918 800,00 €
- aides FEDER	1 257 600,00 €
- participation SIDELEC	567 068,00 €
- participation communale	271 332,00 €

Le calendrier prévisionnel fait apparaître un début de travaux pour 2020 et une réception des ouvrages courant 2021. Ainsi, la participation communale pourra être répartie sur les exercices budgétaires 2020 et 2021 suivant la programmation de travaux proposée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence des travaux de rénovation des installations d'éclairage public au profit du SIDELEC ;
- d'approuver la participation communale fixée à 9 % du coût total de l'opération soit 271 332,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1321-1 et L.1321-9,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le transfert de la compétence des travaux de rénovation des installations d'éclairage public au profit du SIDELEC.

Article 2 .- **APPROUVE** la participation communale fixée à 9 % du coût total de l'opération soit 271 332,00 €.

Article 3 .- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

 *l'Elu délégué*
Christian LANDRY
